



AUVERGNE

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du Sport (BPJEPS) – *Animation sociale*

L'animateur social exerce son activité principalement au sein de structures privées du secteur associatif (centres sociaux, associations de quartiers, maisons de retraites, établissement de soins mentaux, hôpitaux, instituts divers, écoles spécialisées), de collectivités territoriales, d'établissements relevant de la fonction publique hospitalière ou de la fonction publique d'Etat.

Conditions d'admission/pré-requis :

- Justifier d'au moins 6 mois d'expérience dans l'animation
- Passer les épreuves de sélection.

A noter : Les titulaires des diplômes suivants (B.A.P.A.A.T, D.E.A.V.S., DEAS, DE AMP, CAP petite enfance, BEP carrières sociales, BEPA service aux personnes) peuvent se présenter directement aux épreuves de sélection

Durée :

1435 heures dont 735 en entreprise (alternance) : 15 jours en entreprise et 15 jours en centre de formation.

Contenu pédagogique :

Le BPJEPS est obtenu par la capitalisation de 10 unités.

Les 4 unités capitalisables communes à toutes les spécialités :

- UC 1 : Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
- UC 2 : Prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action d'animation sociale
- UC 3 : Préparer un projet ainsi que son évaluation
- UC 4 : Participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité

Les unités capitalisables spécifiques de la spécialité « animation sociale » :

- UC 5 : Préparer une action d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne.
- UC 6 : Encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne.

- UC 7 : Mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite d'une action d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne.
- UC 8 : Conduire une action d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne.
- UC 9 : Maîtriser les supports d'activité nécessaires à la mise en œuvre d'une action d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne.
- UC 10 : Construire et gérer un projet au sein d'un réseau de gérontologie

Textes de référence :

Décret no 2001-792 du 31 août 2001 portant règlement général du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse et des sports :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000223439&fastPos=1&fastReqId=865977181&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Arrêté du 18 avril 2002 portant organisation du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse et des sports :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000224862&fastPos=1&fastReqId=167009064&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>